



Société Anonyme au capital de 39.641.178 €  
Siège social : 3, avenue Hoche  
75008 Paris  
RCS Paris : 422 323 303

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2011**

**29 septembre 2011 à 18 heures**

**Au siège de la société CAFOM  
3, avenue Hoche -75008 PARIS**

## SOMMAIRE

Ordre du jour .....	3
Textes des résolutions .....	4
Rapport du conseil d'administration à l'assemblée generale mixte du 29 septembre 2011 .....	15
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe Cafom pour l'exercice clos le 31 mars 2011 .....	25
Résultats financiers des cinq derniers exercices .....	32
Composition du conseil d'administration.....	34
Formule de vote par correspondance.....	36
ou par procuration.....	36
Demande d'envoi de documents .....	41

**A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
4. Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

**A titre extraordinaire :**

6. Ratification d'une modification statutaire ;
7. Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
8. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
9. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
10. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
11. Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
12. Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
13. Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;

*Pouvoirs pour formalités*

14. Pouvoirs pour formalités.

**A TITRE ORDINAIRE**

**Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate que les comptes sociaux de la Société font apparaître un bénéfice de 5.496.892 euros.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

**Deuxième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion (incluant le rapport de gestion de groupe) du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidés et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le montant du résultat net part du groupe à 6.959 Keuros.

**Troisième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2011)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice, compte tenu du bénéfice s'élevant à 5.496.892 euros, décide de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice et, en conséquence :

- décide de prélever 5% du bénéfice de l'exercice, soit la somme de 274.844,60 euros, afin de doter la réserve légale, celle-ci étant ainsi portée de 3.223.601 euros à 3.498.445,60 euros et étant, en conséquence, dotée à hauteur de 8,82 % du capital social ;
- décide d'allouer un dividende d'un montant de 0,24 euro par action, soit une distribution d'un montant total de 1.865.467,20 euros. Ce dividende ouvrira droit, le cas échéant, à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, et n'ouvrira pas droit à cet abattement dans les autres cas.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ce dividende et notamment fixer la date de mise en paiement de celui-ci, étant précisé que celle-ci devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2011.

Conformément à la loi, les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit. En conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'ajuster, en considération du nombre d'actions ayant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

- décide d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit 3.356.580,20 euros, au compte « Report à nouveau », qui se trouve ainsi porté de 31.874.664 euros à 35.231.244,20 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Nombre d'actions	Dividende global
31/03/2010 <sup>(1)</sup>	0,50 €	7.772.780	3.886.390 €
31/03/2009	-	-	-
31/03/2008	-	-	-

(1) dividende éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du CGI.

Par ailleurs, l'assemblée générale constate qu'aucune dépense non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice.

#### **Quatrième résolution**

*(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

#### **Cinquième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2010, par sa 10<sup>e</sup> résolution ;
- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, dans le respect des conditions définies aux articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter, en une ou plusieurs fois, ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital ; et

- décide que les achats d'actions de la Société visés au paragraphe ci-dessus pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'exécède pas 10 % des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), sous réserve du respect des dispositions de l'article 5-2° et 3° du Règlement européen n°2273/2003/CE, étant précisé (i) qu'un montant maximum de 5 % des actions composant le capital de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues en vertu de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 17 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération. A cet effet, l'assemblée générale décide de déléguer au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 13.213.726 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2011, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de la présente assemblée générale.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ou de toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché de l'Autorité des marchés financiers :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-

197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de tout plan d'épargne salariale, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;

- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 8<sup>e</sup> résolution ci-dessous.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- établir tous documents notamment d'information ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le conseil d'administration rendra compte dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, du nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, des cours moyens des achats et ventes, du montant des frais de négociation, du nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et de leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que de leur valeur nominale pour chacune des finalités, du nombre des actions utilisées, des éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

\* \*

\*

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **Sixième résolution**

*(Ratification d'une modification statutaire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide, conformément aux dispositions de l'article L. 235-3 du Code de commerce, de ratifier la décision de modification de l'objet social de la Société décidée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 15 juin 2011.

En conséquence, l'assemblée générale, décide de ratifier la modification de l'article 3 des statuts intitulé objet social qui a, avec effet au 15 juin 2011, la teneur suivante :

#### « **ARTICLE 3 –OBJET**

La Société a pour objet :

- la prise de participations, directe ou indirecte, dans toutes les sociétés dont l'activité se rattache directement ou indirectement à la distribution de meubles, articles électroménagers, Hi-Fi, musique, télévision, vidéo..., par tous moyens, notamment par la voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, et généralement, toutes opérations financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser l'extension ou le développement de la société ;
- la fourniture de toutes prestations de services au profit de toutes sociétés, notamment en matière de comptabilité, gestion administrative et financière, gestion informatique, contrôle de gestion, et prestations juridiques et fiscales.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation. »

### **Septième résolution**

*(Modification de la date de clôture de l'exercice social)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- décide de modifier la date de l'exercice social et de fixer sa date de clôture au 30 septembre de chaque année ;
- constate que l'exercice social en cours aura, exceptionnellement, une durée de 6 mois ; et
- décide, en conséquence, de modifier l'article 44 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

#### « **ARTICLE 44 – ANNEE SOCIALE**

Chaque exercice social a une durée d'une année commençant 1<sup>er</sup> octobre et se terminant le 30 septembre de l'année suivante. »

### **Huitième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2010, par sa 22<sup>e</sup> résolution ;
- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 5<sup>e</sup> résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée ; et
- autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

### **Neuvième résolution**

*(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- met fin, sans effet rétroactif, à compter de ce jour et à hauteur seulement du solde non utilisé à la date de la présente assemblée générale, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 septembre 2008, par sa dix-septième résolution ;
- autorise le conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel et/ou des dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies par l'article L. 225-180 dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la Société ;
- décide que le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'octroi des options par le conseil d'administration, étant entendu qu'à tout moment, le nombre d'actions de la Société pouvant être souscrites par exercice des options ouvertes et non

encore levées ne pourra pas être supérieur au tiers du capital de la Société ; il ne pourra être consenti d'options aux salariés et mandataires sociaux possédant individuellement une part de capital supérieure au maximum prévu par la loi ;

- décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée ;
- constate que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
- décide que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur ;
- constate que le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra pas être modifié, conformément à l'article L. 225-181 du code de commerce ;
- toutefois si la Société vient à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce, elle devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 dudit code ;
- décide que les options consenties en vertu de cette autorisation devront être exercées dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties, étant précisé que ce délai pourra être prolongé par toute décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ;
- décide que dans les limites fixées ci-dessus, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :
  - arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
  - veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le conseil d'administration soit fixé de telle sorte qu'à tout moment le nombre d'options de souscription d'actions, en circulation et non encore levées, ne soit pas supérieur au tiers du capital social ;
  - arrêter les modalités du plan d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, dans les limites fixées par la loi ;
  - en fixer notamment la durée de validité, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximum de cinq (5) ans ;
  - déterminer, dans le respect des dispositions qui précèdent, les périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration aura la possibilité de (a) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
  - procéder à tous ajustements des droits des titulaires d'options selon les modalités fixées par la loi, notamment en cas de réalisation d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société visées par l'article L. 228-99 du code de commerce ;
  - le cas échéant limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines

périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par exercice des options de souscription, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, effectuer, le cas échéant, toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

### **Dixième résolution**

*(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce :

- met fin, sans effet rétroactif, à compter de ce jour et à hauteur seulement du solde non utilisé à la date de la présente assemblée générale, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 septembre 2008, par sa seizième résolution ;
- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux éligibles (ou certains d'entre eux) tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation de capital social qui aurait pour effet de dépasser, en cumul avec celles qui pourraient résulter de l'exercice des options octroyées par l'utilisation de la neuvième résolution, de plus de 10 % ;
- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans. Le conseil d'administration pourra décider que pour tout ou partie des actions attribuées, l'attribution des actions pourra ne devenir définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins quatre (4) ans. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement prévu par les dispositions légales applicables, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles à compter de leur livraison.
- décide que la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux (2) ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, à l'exception des actions dont la période d'acquisition fixée par le conseil d'administration sera d'une durée d'au moins quatre (4) ans pour lesquelles l'obligation de conservation est supprimée.

- décide que toute attribution gratuite d'actions au profit des mandataires sociaux pourra être soumise en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performances fixées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale prend acte que la présente décision emporte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, renonciation de plein droit des actionnaires, au profit des attributaires d'actions gratuites, (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises et attribuées gratuitement en application de la présente résolution, et (ii) à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait incorporée au capital pour l'émission d'actions nouvelles.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'action autorisé par la cinquième résolution de la présente assemblée au titre de l'article L. 225-209 du code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'assemblée générale fixe à trente-huit (38) mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions ordinaires nouvellement émises ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions existantes ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, procéder aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission résultant de la présente autorisation, déterminer la nature et les montants de sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- décider, s'il l'estime nécessaire, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ; et
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du code de commerce.

### **Onzième résolution**

*(Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 233-33 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2010, par sa 23<sup>e</sup> résolution ;
- décide que les délégations financières dont dispose le conseil d'administration en vertu des 12<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2010 pourront être utilisées par le conseil d'administration en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

L'assemblée générale fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de cette autorisation.

### **Douzième résolution**

*(Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 233-33 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2010, par sa 24<sup>e</sup> résolution ;
- autorise le conseil d'administration à émettre, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, des bons permettant de souscrire des actions de la Société à des conditions préférentielles tels que visés à l'article L. 233-32, II, du Code de commerce et à attribuer gratuitement lesdits bons aux actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, selon les modalités prévues audit article L. 233-32, II, dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

L'assemblée générale décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons émis en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 20.000.000 d'euros et que le nombre maximum de bons pouvant être émis en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 20.000.000. Il est précisé que ce plafond est fixé de façon distincte et autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 12<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions extraordinaires adoptées par l'assemblée générale mixte en date du 30 septembre 2010.

Le conseil d'administration arrêtera les conditions d'exercice des bons relatives aux termes de l'offre portant sur les titres de la Société ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice des bons ou les modalités de sa détermination.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions et attributions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions et attributions.

L'assemblée générale prend acte que la présente autorisation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auquel les bons qui seraient émis sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

L'assemblée générale fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de cette autorisation.

### **Treizième résolution**

*(Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2010, par sa 25<sup>e</sup> résolution ;
- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à prendre, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, toute mesure visée par l'article L. 233-33 2<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera.

Cette autorisation ne pourra être utilisée que dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

L'assemblée générale fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de cette autorisation.

\* \* \*

\*

### **Pouvoirs**

### **Quatorzième résolution**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« **assemblée générale** ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 mars 2011 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Nous vous avons également réunis en assemblée générale afin de vous demander d'approuver un certain nombre de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

*A titre ordinaire*

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
4. Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

*A titre extraordinaire*

6. Ratification d'une modification statutaire ;
7. Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
8. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
9. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
10. Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
11. Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
12. Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
13. Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;

*Pouvoirs pour formalités*

14. Pouvoirs pour formalités.

## 1. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1.1 Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux (1<sup>ère</sup> résolution) et les comptes consolidés de la Société (2<sup>ème</sup> résolution) pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Nous vous demandons également en conséquence de donner quitus (i) aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé, et (ii) aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission (1<sup>ère</sup> résolution).

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice net de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2011 ressort à 5.496.892 euros. Pour les comptes consolidés, le bénéfice net comptable (part du groupe) s'élève à 6.959 K€. Vous trouverez, dans le rapport de gestion du conseil d'administration, le détail des informations concernant les comptes et l'activité du groupe CAFOM.

Il vous est, en outre, proposé (3<sup>ème</sup> résolution) :

- de décider de prélever 5% du bénéfice de l'exercice, soit la somme de 274.844,60 euros, afin de doter la réserve légale ; celle-ci serait ainsi portée de 3.223.601 euros à 3.498.445,60 euros et serait, en conséquence, dotée à hauteur de 8,82 % du capital social ;
- de décider d'allouer un dividende d'un montant de 0,24 euro par action, soit un montant total de 1.865.467,20 euros. Ce dividende ouvrirait droit, le cas échéant, à un abattement de 40% si les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, et n'ouvrirait pas droit à cet abattement dans les autres cas.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ce dividende et notamment fixer la date de mise en paiement de celui-ci, qui devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2011.

Conformément à la loi, les actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneraient pas droit. En conséquence, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'ajuster, en considération du nombre d'actions ayant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui serait affecté au poste « Report à nouveau ».

- de décider d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit 3.356.580,20 euros, au compte « Report à nouveau », qui se trouverait ainsi porté de 31.874.664 euros à 35.231.244,20 euros. Nous vous demandons de prendre acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Nombre d'actions	Dividende global
31/03/2010 <sup>(1)</sup>	0,50 €	7.772.780	3.886.390 €
31/03/2009	-	-	-
31/03/2008	-	-	-

(2) dividende éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du CGI.

Par ailleurs, nous vous informons qu'aucune dépense non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice.

## 1.2 Approbation des conventions réglementées (4<sup>ème</sup> résolution)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et doivent être présentées pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il vous est donc proposé, dans la 4<sup>ème</sup> résolution, de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions dont il fait état.

## 1.3 Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (5<sup>ème</sup> résolution)

Il vous est proposé, dans la 5<sup>e</sup> résolution, d'autoriser le conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois, ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital.

Le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à votre assemblée générale), étant précisé (i) qu'un montant maximum de 5 % des actions composant le capital de la Société pourrait être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues en vertu de l'autorisation qui est soumise à votre approbation.

Le prix d'achat maximum ne devrait pas excéder 17 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération. A cet effet, vous délègueriez au conseil d'administration le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à [13.213.726] euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2011, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de votre assemblée générale.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration de la Société apprécierait. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

Cette autorisation permettrait à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ou de toute autre finalité qui viendrait à être autorisée

par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché de l'Autorité des marchés financiers :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de tout plan d'épargne salariale, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration apprécierait ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par votre assemblée générale de la 8<sup>e</sup> résolution ci-dessous.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de votre assemblée générale.

Il vous est ainsi proposé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation, et notamment :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- établir tous documents notamment d'information ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser cette autorisation, le conseil d'administration rendrait compte, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce,

conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, du nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, des cours moyens des achats et ventes, du montant des frais de négociation, du nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et de leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que de leur valeur nominale pour chacune des finalités, du nombre des actions utilisées, des éventuelles réallocations dont elles auront fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représenteront.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir approuver la 5<sup>e</sup> résolution.

## **2. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **2.1 Ratification d'une modification statutaire (6<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 6<sup>e</sup> résolution, de ratifier la décision de modification de l'objet social de la Société décidée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 15 juin 2011 et, en conséquence, de ratifier la modification de l'article 3 des statuts intitulé objet social qui aurait, avec effet au 15 juin 2011, la teneur suivante :

#### **« ARTICLE 3 –OBJET**

La Société a pour objet :

- la prise de participations, directe ou indirecte, dans toutes les sociétés dont l'activité se rattache directement ou indirectement à la distribution de meubles, articles électroménagers, Hi-Fi, musique, télévision, vidéo..., par tous moyens, notamment par la voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, et généralement, toutes opérations financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser l'extension ou le développement de la société ;
- la fourniture de toutes prestations de services au profit de toutes sociétés, notamment en matière de comptabilité, gestion administrative et financière, gestion informatique, contrôle de gestion, et prestations juridiques et fiscales.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation. »

### **2.2 Modification de la date de clôture de l'exercice social (7<sup>ème</sup> résolution)**

#### **IL VOUS EST PROPOSÉ, DANS LA 7<sup>E</sup> RÉOLUTION DE :**

- décider de modifier la date de l'exercice social et de fixer sa date de clôture au 30 septembre de chaque année ;
- constater que l'exercice social en cours aura, exceptionnellement, une durée de 6 mois ; et
- décider, en conséquence, de modifier l'article 44 des statuts de la Société qui serait rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 44 – ANNEE SOCIALE**

Chaque exercice social a une durée d'une année commençant 1<sup>er</sup> octobre et se terminant le 30 septembre de l'année suivante. »

### **2.3 Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions (8<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 8<sup>e</sup> résolution, d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il apprécierait, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre assemblée générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 5<sup>e</sup> résolution qui est soumise à votre approbation ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à votre assemblée générale.

Le conseil d'administration serait autorisé à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Dans ce cadre, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir approuver la 8<sup>e</sup> résolution.

### **2.4 Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (9<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel et/ou des dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies par l'article L. 225-180 dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la Société.

Le nombre total des options consenties en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou acquérir plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'octroi des options par le conseil d'administration, étant entendu qu'à tout moment, le nombre d'actions de la Société pouvant être souscrites par exercice des options ouvertes et non encore levées ne pourrait pas être supérieur au tiers du capital de la Société ; il ne pourrait être consenti d'options aux salariés et mandataires sociaux possédant individuellement une part de capital supérieure au maximum prévu par la loi.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de votre assemblée.

Cette autorisation emporterait au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Le prix d'achat ou de souscription par action serait fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourrait pas être modifié, conformément à l'article L. 225-181 du code de commerce.

Toutefois si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 dudit code.

Les options consenties en vertu de cette autorisation devraient être exercées dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la date à laquelle elles auraient été consenties, étant précisé que ce délai pourrait être prolongé par toute décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Dans ce cadre, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation, notamment à l'effet de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le conseil d'administration soit fixé de telle sorte qu'à tout moment le nombre d'options de souscription d'actions, en circulation et non encore levées, ne soit pas supérieur au tiers du capital social ;
- arrêter les modalités du plan d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, dans les limites fixées par la loi ;
- en fixer notamment la durée de validité, étant entendu que les options devraient être exercées dans un délai maximum de cinq (5) ans ;
- déterminer, dans le respect des dispositions qui précèdent, les périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration aurait la possibilité de (a) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourraient être cédées ou mises au porteur ;
- procéder à tous ajustements des droits des titulaires d'options selon les modalités fixées par la loi, notamment en cas de réalisation d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société visées par l'article L. 228-99 du code de commerce ;
- le cas échéant limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de cette résolution.

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites par exercice des options de souscription, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, effectuer, le cas échéant, toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir approuver la 9<sup>e</sup> résolution.

## **2.5 Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (10<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, dans la 10<sup>e</sup> résolution d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux éligibles (ou certains d'entre eux) tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait conduire à une augmentation de capital social qui aurait pour effet de dépasser, en cumul avec celles qui pourraient résulter de l'exercice des options octroyées par l'utilisation de la neuvième résolution, de plus de 10 %.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans. Le conseil d'administration pourrait décider que pour tout ou partie des actions attribuées, l'attribution des actions pourrait ne devenir définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins quatre (4) ans. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement prévu par les dispositions légales applicables, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition. Dans une telle hypothèse, les actions seraient en outre immédiatement cessibles à compter de leur livraison.

La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires serait fixée à deux (2) ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, à l'exception des actions dont la période d'acquisition fixée par le conseil d'administration serait d'une durée d'au moins quatre (4) ans pour lesquelles l'obligation de conservation serait supprimée.

Toute attribution gratuite d'actions au profit des mandataires sociaux pourrait être soumise en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performances fixées par le conseil d'administration.

Cette décision emporterait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, renonciation de plein droit des actionnaires, au profit des attributaires d'actions gratuites, (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises et attribuées gratuitement en application de cette résolution, et (ii) à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait incorporée au capital pour l'émission d'actions nouvelles.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette résolution devraient être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'action autorisé par la cinquième résolution de votre assemblée au titre de l'article L. 225-209 du code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Cette autorisation serait accordée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de votre assemblée générale.

Dans ce cadre, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il serait procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions ordinaires nouvellement émises ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions existantes ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, procéder aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission résultant de cette autorisation, déterminer la nature et les montants de sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- décider, s'il l'estime nécessaire, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées serait ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;  
et
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le conseil d'administration informerait chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de cette résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du code de commerce.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir approuver la 10<sup>e</sup> résolution.

## 2.6 **Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société** (11<sup>ème</sup> résolution)

Il vous est proposé, dans la 11<sup>e</sup> résolution, d'autoriser le conseil d'administration à utiliser les délégations financières dont il dispose en vertu des résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2010, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce serait applicable.

Cette autorisation serait accordée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de votre assemblée générale.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir approuver la 11<sup>e</sup> résolution.

## 2.7 **Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société** (12<sup>ème</sup> résolution)

Il vous est proposé, dans la 12<sup>e</sup> résolution, d'autoriser le conseil d'administration à émettre, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, des bons permettant de souscrire des actions de la Société à des conditions préférentielles tels que visés à l'article L. 233-32, II, du Code de commerce et à attribuer gratuitement lesdits bons aux actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, selon les modalités prévues audit article L. 233-32, II, dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce serait applicable.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons émis en vertu de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 20.000.000 d'euros et le nombre maximum de bons pouvant être émis en vertu de cette autorisation ne pourrait être supérieur à vingt millions (20.000.000). Ce plafond serait fixé de façon distincte et autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 12<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions extraordinaires adoptées par l'assemblée générale mixte en date du 30 septembre 2010.

Le conseil d'administration arrêterait les conditions d'exercice des bons relatives aux termes de l'offre portant sur les titres de la Société ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice des bons ou les modalités de sa détermination.

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution, notamment pour procéder aux émissions et attributions susvisées, en constater la réalisation, et à cet effet, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions et attributions.

Cette autorisation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auquel les bons qui seraient émis sur le fondement de cette autorisation pourraient donner droit.

Le conseil d'administration pourrait, dans les limites qu'il aurait préalablement fixées, déléguer le pouvoir qui lui serait conféré au titre de cette résolution.

Cette autorisation serait accordée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de votre assemblée générale.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir approuver la 12<sup>e</sup> résolution.

2.8 **Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société** (13<sup>ème</sup> résolution)

Il vous est proposé, dans la 13<sup>e</sup> résolution, d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à prendre, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, toute mesure visée par l'article L. 233-33 2<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminerait.

Cette autorisation ne pourrait être utilisée que dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce serait applicable.

Cette autorisation serait accordée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de votre assemblée générale.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir approuver la 13<sup>e</sup> résolution.

**3. POUVOIRS** (14<sup>ème</sup> résolution)

La 14<sup>ème</sup> résolution est la résolution usuelle relative aux pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

\* \*

\*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre assemblée et auxquelles le conseil d'administration est favorable.

Le Conseil d'administration

**EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ  
ET DU GROUPE CAFOM POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011**

**Chiffres clés :**

**LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, le chiffre d'affaires atteint 243.800 k€. Pour mémoire, le chiffre d'affaires au 31 mars 2010 s'élevait à 232.927 k€.

**LA MARGE BRUTE CONSOLIDÉE**

La marge brute consolidée s'établit à 106.045 K€ contre 103.564 K€ en données pro forma au 31 mars 2010. Le taux de marge brute s'élève à 43,50% soit une baisse de 1 point par rapport à l'exercice précédent.

**LE RESULTAT OPERATIONNEL**

Le résultat opérationnel courant au 31 mars 2011 est de 13.328 K€ contre 16.087 K€ au 31 mars 2010.

**L'ENDETTEMENT FINANCIER**

Le Groupe CAFOM affiche une structure financière solide. Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 98.103 K€ contre 94.560 K€ au 31 mars 2010. L'endettement consolidé net s'établit à 25.466 K€ à rapprocher des fonds propres part du Groupe de 98.103 K€. Le ratio d'endettement net sur fonds propres part du Groupe passe ainsi de 36,6% en 2009/2010 à 25,96% en 2010/2011, sous l'effet conjugué de la baisse de la dette financière nette et de la hausse des capitaux propres du Groupe.

**LE BENEFICE NET CONSOLIDÉ**

Le bénéfice net consolidé part du Groupe s'établit à 6.959 K€ contre 6.545 K€ au 31 mars 2010.

**CHARGES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES**

Les charges administratives et commerciales consolidées s'établissent au 31 mars 2011 à 88.805 K€ à comparer à 84.908 K€ au 31 mars 2010.

Les charges de personnel du Groupe s'élèvent à 31.382 K€ contre 31.949 K€ en baisse de 1,77% par rapport au 31 mars 2010.

Les autres produits et charges d'exploitation correspondant aux dépenses publicitaires, redevances, autres charges de fonctionnement, impôts et taxes ont augmenté de 8,43% pour atteindre 57.422 K€ pour l'exercice 2010-2011 contre 52.958 K€ au 31 mars 2010.

Les dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation s'élèvent à 3.912 K€ contre 2.568 K€ au 31 mars 2010.

**INVESTISSEMENTS**

Les investissements opérationnels nets s'élèvent à 5.268 K€ et correspondent notamment à :

- 1.283 K€ d'immobilisations incorporelles ;

- 3.101 K€ d'immobilisations corporelles ;
- 884 K€ d'immobilisations financières.

### **ENDETTEMENT FINANCIER**

Le Groupe CAFOM affiche une structure financière solide. Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 98.103 K€ contre 94.560 K€ au 31 mars 2010. L'endettement consolidé net s'établit à 25.466 K€ à rapprocher des fonds propres part du Groupe de 98.103 K€. Le ratio d'endettement net sur fonds propres part du Groupe passe ainsi de 36,6% en 2009/2010 à 25,96% en 2010/2011, sous l'effet conjugué de la baisse de la dette financière nette et de la hausse des capitaux propres du Groupe.

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>
---------------------------

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

En milliers d'Euros	Notes	31/03/2011	31/03/2010
<b>Chiffres d'affaires</b>	5.12	243 799	232 927
Prix de revient des ventes		(137 755)	(129 363)
<b>MARGE BRUTE</b>		<b>106 044</b>	<b>103 564</b>
Charges de personnel	5.13	(31 382)	(31 950)
Charges externes		(54 200)	(49 660)
Impôts et taxes		(3 222)	(3 298)
Dotations aux amortissements		(3 626)	(3 771)
Dotations aux provisions		(286)	-(1 202)
Autres charges opérationnelles courantes	5.14	(61 334)	(55 527)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>13 328</b>	<b>16 087</b>
Autres produits et charges opérationnelles	5.15	(3 964)	(871)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>9 364</b>	<b>15 216</b>
Intérêts et charges assimilées	5.16	(1 117)	(1 231)
<b>COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER</b>		<b>(1 117)</b>	<b>(1 231)</b>
Autres produits et charges financières		833	420
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(284)</b>	<b>(811)</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>		<b>9 080</b>	<b>14 405</b>
Charges d'impôts	5.17	(3 757)	(4 763)
Quote part des sociétés mises en équivalence	5.4	954	523
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES</b>		<b>6 277</b>	<b>10 165</b>
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		892	(3 337)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>7 169</b>	<b>6 828</b>
<i>dont :</i>			
- <i>part du Groupe</i>		6 959	6 545
- <i>part des minoritaires</i>		210	283
- <i>Résultat net des activités poursuivies</i>		6 277	10 165
- <i>Résultat net des activités cédées</i>		892	(3 337)
<b>Résultat de base par action, en euros</b>			
Résultat net des activités poursuivies par action		0,81	1,31
Résultat net des activités abandonnées par action		(0,11)	(0,43)
Résultat net part du Groupe par action		0,90	0,84
<b>Résultat dilué par action, en euros</b>			
Résultat net des activités poursuivies par action		0,83	1,34
Résultat net des activités abandonnées par action		(0,12)	(0,44)
Résultat net part du Groupe par action		0,90	0,84

## CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2011 s'élève à 243.800 K€, en hausse de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

L'évolution de la ventilation du chiffre d'affaires (en M€) par zone géographique a été la suivante :

En K€	31/03/2011	31/03/2010
Martinique	64.410	66.948
Guyane	34.362	31.813
Guadeloupe	55.764	57.299
Saint-Martin	3.570	3.440
Réunion	26.691	25.063
Europe	58.795	48.245
Brésil	205	119
<b>TOTAL</b>	<b>243.800</b>	<b>232.927</b>

## SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

### L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET SE PRÉSENTE COMME SUIT :

En K€	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009
<b>Liquidités</b>	<b>11.451</b>	<b>17.257</b>	<b>8.783</b>
Trésorerie	11.418	17.135	6.235
Valeurs mobilières	33	122	2.548
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>26.613</b>	<b>40.264</b>	<b>31.079</b>
Dettes financières bancaires	22.615	36.790	22.055
Part courante des dettes non courantes	3.998	3.474	9.024
Autres dettes financières	—	—	—

En K€	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009
<b>Endettement financier courant net</b>	<b>15.162</b>	<b>23.007</b>	<b>22.296</b>
<b>Endettement financier non courant net</b>	<b>10.304</b>	<b>11.608</b>	<b>14.447</b>
Dettes financières bancaires	10.304	11.608	14.447
<b>Endettement financier net</b>	<b>25.466</b>	<b>34.615</b>	<b>36.743</b>

## **EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS LORS DE L'EXERCICE**

### DISTRIBUTION TRADITIONNELLE :

La rénovation du parc de magasins en Outre-mer commencée en 2009 est terminée excepté à la Réunion où elle est toujours en cours et devrait prendre fin avant le mois de décembre 2011.

Le marché reste tendu en raison d'une baisse de la consommation. Le Groupe CAFOM parvient à tirer son épingle du jeu dans un contexte économique difficile grâce à un positionnement en adéquation avec la demande et grâce à une compression de ses coûts fixes qui va se poursuivre au-delà de l'exercice en cours, notamment en Martinique et en Guadeloupe.

A la suite du repositionnement de la gamme de produits des magasins, la marge s'est stabilisée et le taux de marge brute du groupe reste confortable avec une bonne rentabilité et un bon ratio.

Cette décision stratégique ayant démontré ses effets positifs, il a été décidé de poursuivre dans cette voie et de limiter à l'avenir la part des produits à faible marge. Dans cette optique, les produits brun vont continuer de voir leur part réduite dans la gamme de produits jusqu'à occuper une part marginale dans l'activité de vente traditionnelle, ce qui permettra l'introduction de nouveaux rayons à forte marge.

### VENTE-UNIQUE.COM :

La Société VENTE-UNIQUE.COM a connu une période charnière destinée à accentuer sa position de leader français et accélérer son développement européen démarré lors de l'exercice précédent.

Conformément à la stratégie annoncée, l'objectif de l'exercice était de maintenir un haut niveau de satisfaction client tout en réorganisant la logistique. VENTE-UNIQUE.COM a concentré ses efforts sur l'ouverture de sa nouvelle Centrale Logistique Européenne basée en France, dans l'Eure. D'une superficie de 22.000 m<sup>2</sup>, elle remplace les 4 sites logistiques jusqu'ici utilisés en France. La force de cette plateforme réside dans sa capacité à gérer d'importants flux de meubles et de colis non standards avec une très haute qualité de service.

VENTE-UNIQUE.COM a su s'entourer d'un partenaire leader mondial de la logistique, le groupe KUEHNE+NAGEL et se doter d'un système informatique de pointe avec l'installation du progiciel de gestion d'entrepôt, Infolog.

VENTE-UNIQUE.COM a travaillé sur la nouvelle version de son site internet, mise en ligne en mai 2011, avec pour objectif d'améliorer le service et la satisfaction de ses clients.

Symbole de sa volonté d'accélérer son déploiement européen, VENTE-UNIQUE.COM a ouvert au mois de décembre 2010 le site de vente en ligne KAUF-UNIQUE.DE en Allemagne. Après la France en 2006 et l'Espagne en 2008, l'Allemagne est donc le 3<sup>ème</sup> pilier d'une stratégie de développement qui va permettre à VENTE-UNIQUE.COM de s'imposer comme le leader en Europe sur le marché de l'aménagement de la maison.

Ce développement sera complété dans d'autres pays par le lancement du concept unique d'e-franchise.

#### CREDIT A LA CONSOMMATION

L'activité de CAFINEO s'est maintenue, la société ayant bien intégré la nouvelle législation en matière de crédit à la consommation à laquelle elle s'était préparée.

#### PARTENARIAT CAFOM - BUT :

L'accord signé en décembre 2009 entre CAFOM et BUT visant à regrouper leurs activités d'approvisionnement hors d'Europe à travers une structure commune, SOURCECO France, continue de permettre la mutualisation de l'intégralité des achats. Ce partenariat stratégique permet d'éditer plus fréquemment des nouveautés grâce aux volumes d'achat réalisés de 200 M\$.

#### DIRECTLOWCOST.COM :

DIRECTLOWCOST.COM a connu un développement important et la société est aujourd'hui présente dans 40 pays. L'activité de directlowcost.com parvient désormais à maturité et devrait atteindre l'équilibre financier lors du prochain exercice.

#### INVERSIONES DELPHA

Au cours de l'exercice, le Groupe s'est désengagé définitivement en République Dominicaine en cédant 90% des actions détenues au sein de la société INVERSIONES DELPHA pour un prix de cession de 2.988 K€.

## **EVENEMENT IMPORTANT SURVENU DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Le Groupe CAFOM a signé un accord en vue de l'acquisition de 100% d'Habitat Europe Continentale auprès du fonds d'investissement Hilco UK.

L'accord prévoit la reprise par le Groupe CAFOM des 38 boutiques Habitat à l'exception du Royaume-Uni (27 en France, 5 en Allemagne et 6 en Espagne), des sites Internet habitat.fr, habitat.de et habitat.es, et des contrats de partenariat en Europe.

L'accord porte également sur l'acquisition de la marque Habitat et de l'ensemble de la propriété intellectuelle (dessins, catalogue, etc.) sur une base mondiale (hors Royaume Uni et Irlande).

La consultation du Comité d'entreprise d'HABITAT France est terminée. Le projet d'acquisition doit être prochainement notifié auprès de l'Autorité de la Concurrence à l'accord duquel l'acquisition est soumise, l'objectif étant de finaliser l'opération avant la fin de l'été.

### ▪ ***Progrès réalisés / difficultés rencontrées***

CAFOM poursuit sa stratégie d'optimisation de la rentabilité de ses magasins traditionnels et de développement dans l'e-commerce.

Les marchés de la Martinique et de la Guadeloupe, encore marqués par les conflits sociaux d'une part et la dure crise qui frappe le bâtiment suite aux modifications apportées à la défiscalisation et les travaux publics en panne de commande publique, d'autre part, ont connu une année difficile qui a contraint le Groupe à réduire ses effectifs. Ce processus se poursuivra en Guadeloupe et sera étendu à la Martinique au cours du prochain exercice.

### ▪ ***Evolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir***

VENTE-UNIQUE.COM va continuer à exporter son modèle d'e-franchise dans d'autres pays et a notamment mis en œuvre un accord d'e-franchise en suisse.

CAFOM va axer son développement sur l'international et les synergies mises en place au sein du Groupe vont être pleinement exploitées.

### ▪ ***Activité en matière de recherche et développement***

Aucun frais de recherche et de développement n'a été engagé au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2011.

**RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

<b>Nature des Indications / Périodes</b>	<b>31/03/2011</b>	<b>31/03/2010</b>	<b>31/03/2009</b>	<b>31/03/2008</b>	<b>31/03/2007</b>
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	39.641.178	39.641.178	39.641.178	39.641.178	32.325.166,60
Nombre d'actions émises	7.772.780	7.772.780	7.772.780	7.772.780	6.343.339
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	7.562.711	7.463.361	10.643.610	8.845.521	6.246.713
Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	6.550.143	6.905.536	8.295.868	9.800.741	9 242.388
Impôt sur les bénéfices	648.812	-665.422	-597621	533.871	821.918
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	5.721.717	8.818.276	10.187.562	9.266.870	8.420.470
Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	5.496.893	7.400.679	8.816.558	9.266.691	8.419.705
Montants des bénéfices distribués	1.865.467	3.886.390	0	0	3.886.390
Participation des salariés	-	-	-	-	-

Nature des Indications / Périodes	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0,74	1,16	1.31	1.19	1.33
Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0,71	0,95	1.13	1.19	1.33
Dividende versé à chaque action	0,24	0,5	0	0	0,50
<b>IV - Personnel :</b>					
Nombre de salariés	8	9	10	9	9
Montant de la masse salariale	752.053	724.509	1.038.887	886.926	833.342
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	472.425	473.845	474.290	438.077	416.773

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPOSITION :**

**Monsieur Hervé GIAOUI**

Président Directeur Général

**Monsieur André SAADA**

Administrateur et directeur général délégué

**Monsieur Luc WORMSER**

Administrateur et directeur général délégué

**Monsieur Guy Alain GERMON**

Administrateur et directeur général délégué

**AUTRES MANDATS SOCIAUX EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

	NATURE DU MANDAT	SOCIETES
<b>M. Hervé GIAOUI</b>	Président	SAS CAFOM DISTRIBUTION, SAS LBD, FINANCIERE HG, SAS VENTE-UNIQUE.COM, SAS URBASUN CARAIBES 1
	Administrateur	SA CAFOM MARKETING ET SERVICES, SA FLOREAL, S.A. CAFINEO, SA FONCIERE VOLTA, SA SOURCECO France, B.U.T SOURCING LIMITED, BUT INTERNATIONAL S.A., UEI INVESTMENTS LTD
	Gérant	SARL AVENIR INVESTISSEMENT, SARL DISTRI SERVICES, EURL GH INVEST, SNC IMMOPRES, SCI LOCATION RANELAGH, SNC CRIQUET, SCI ROUEN IMMO; SCI IMMO CONDOR, SCI FOURRIER INVEST, SNC CAFOM ENERGY, SARL CAFOM CARAIBES

<b>M. André SAADA</b>	Président	SAS LCD, SAS LGD, SASU SERVICE DES ILES DU NORD; SASU DISTRIBUTION DES ILES DU NORD, SAS GOURBEYRE DISTRIBUTION
	Administrateur	SA FLOREAL, SA FONCIERE VOLTA,
	Gérant	SARL AS INVEST, SCI BELVEDERE, SARL DISTRIMO, SNC GOUBEYRE EXPANSION, SARL KATOURY, SCI L'EUROPÉENNE DE CONSTRUCTION, SCI DU SOLEIL, SCI LOCATION GUYANE, SARL LOCATION GUADELOUPE, SCI COTTON BAY; SCI TRESOR INVESTISSEMENT, SCI BALATA, SCI LOCATION 3000, SCI TENDANCE, EURL PARKIMO, SCI ESPACE CONSULAIRE DU PARKWAY, EURL PROVIMO, SCI BALATA II, SCI ROND-POINT BALATA, SCI CARREFOUR BALATA, SCI STOUPAN, SARL DISTRIMO,

<b>M.Luc WORMSER</b>	Président	SAS COMADI, SAS MUSIC & SON, SAS KATOURY DISTRIBUTION, INTERCOM SAS
	Administrateur	SA FLOREAL, SA FONCIERE VOLTA
	Gérant	SCI ACAJOU, SARL JALOUSIES MARTINIQUEAISES, SARL WL INVEST, SCI MUSIQUE CENTER, SCI SAINTE THERESE, SCI LA COURBETTE, SCI LOCATION CARAIBE, SCI BELLEVILLOISE, SARL MSP
<b>M. Guy Alain GERMON</b>	Président	SAS FINCAR, SAS GUADELOUPE MOBILIER
	Gérant	SARL BG FONCIERE, SARL GUYANE MOBILIER, SARL SAMOB, SARL GSC, SCI GAG, SCI CALLIENDRAS , SARL CAFOM CARAIBES
	Directeur général	SAS COMADI, SAS LCD, SASU DIN, SAS GDI, SAS SIN

FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE  
OU PAR PROCURATION

**FORMULAIRE DE VOTE  
PAR CORRESPONDANCE  
OU PAR PROCURATION**

Identifiant

Nombre d'actions:

\_\_\_\_\_  
Nombre de voix:

**Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 29 septembre 2011**

**ATTENTION** CHOISISSEZ ① ou ② ou ③  
COCHEZ UNE DE CES TROIS CASES ET REPORTEZ VOUS AU  
CADRE CORRESPONDANT

**ATTENTION** Date limite de réception de ce formulaire  
**25 septembre 2011**

① Je fais confiance au Président et je l'autorise à voter en mon nom sur l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée.  
COCHEZ UNIQUEMENT LA CASE NUMERO 1, DATEZ ET SIGNEZ AU BAS DU FORMULAIRE

② Je vote sur les résolutions ci-dessous selon les cases que j'ai coché

	OUI	NON/ABSTENTION	Je ne sais pas, je donne pouvoir au Président
1ère résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée	Je fais confiance au Président qui votera en mon nom <input type="checkbox"/>	Je m'abstiens ce qui signifie que je vote contre <input type="checkbox"/>	Je donne procuration à M. _____ <input type="checkbox"/>

COCHEZ EGALEMENT LA CASE NUMERO 2, DATEZ ET SIGNEZ AU BAS DU FORMULAIRE

③ Je donne pouvoir à mon conjoint ou à M. \_\_\_\_\_  
actionnaire de la Société pour qu'il me représente et vote pour moi à l'Assemblée  
COCHEZ UNIQUEMENT LA CASE NUMERO 3, DATEZ ET SIGNEZ AU BAS DU FORMULAIRE

Nom : (\*) \_\_\_\_\_  
Prénoms : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Propriétaire  
Usufruitier } de : \_\_\_\_ actions  
nominatives  
Nu-propriétaire \_\_\_\_\_ actions au porteur

Déclare que mes droits sur les titres résultent de :

- l'inscription des actions nominatives dans les comptes tenus par la société émettrice ou son mandataire ;
- l'attestation de participation **ci-annexée**, délivrée par \_\_\_\_\_ (intermédiaire habilité) constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans ses comptes de titres au porteur.

Fait à : \_\_\_\_\_  
Le : \_\_\_\_\_  
(Signature)

(\*) Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire, si celui-ci n'est pas lui-même actionnaire (ex. administrateur légal, tuteur, etc), mentionnez ses nom, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

**IMPORTANT**

**AVIS A L'ACTIONNAIRE**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire peut :

- 1°) soit se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ;
- 2°) soit voter par correspondance ;
- 3°) soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire.

Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

**Vote par correspondance :**

Toute abstention exprimée dans le présent formulaire, ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Dans le formulaire se trouvant au recto, il vous est donc proposé :

- soit de voter "OUI" pour l'ensemble des résolutions : dans ce cas, ne cochez aucune case ;
- soit de voter "NON" ou de vous abstenir, ce qui équivaut à voter "NON", sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les cochant individuellement.

Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint à la présente formule.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Article L. 225-107 du Code de commerce : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

**Vote par procuration :**

Article L. 225-106 du Code de commerce : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »



Société Anonyme au capital de 39.641.178 €  
Siège social : 3, avenue Hoche  
75008 Paris  
RCS Paris : 422 323 303

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

---

Le soussigné<sup>1</sup>

\_\_\_\_\_

Nom (M., Mme ou Mlle) \_\_\_\_\_

Prénom usuel \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Propriétaire de : \_\_\_\_\_ actions nominatives  
\_\_\_\_\_ actions au porteur ou nominatives administrées<sup>2</sup>

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 30 septembre 2009, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, cette demande doit parvenir au siège social, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

---

<sup>1</sup> Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

<sup>2</sup> Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.